

Perceptions et réactions face à la peste de Provence dans deux villes portuaires du Ponant : Bordeaux et la Rochelle 1720-1723

Perceptions and reactions to the plague in Provence in two harbour of the *Ponant* : Bordeaux and la Rochelle 1720-1723

Barry S.^a, Even P.^b

Le 25 mai 1720 apparaît au large des côtes de Marseille le Grand Saint-Antoine. L'arrivée de ce bâtiment infesté par la contagion, mais aussi la négligence tant de certains édiles marseillais que des négociants, propriétaires de la cargaison, va permettre à la peste, pour la dernière fois dans l'histoire du royaume de France, de frapper très violemment une grande cité, comme l'est Marseille¹.

Notre propos n'est pas tant d'évoquer une nouvelle fois l'histoire de cette épouvantable épidémie qui désole jusqu'en 1722, non seulement Marseille, mais aussi une partie de la Provence et le Languedoc, que d'appréhender son impact dans le royaume de France, et notamment dans deux grands ports du Ponant que sont Bordeaux et La Rochelle.

Bordeaux et La Rochelle à la veille du drame

En ces premières décennies du XVIII^e siècle, Bordeaux, est une capitale provinciale politique et religieuse de tout premier ordre. Siège métropolitain, cette cité d'environ 40 000 habitants abrite non seulement un des Parlements les plus importants du royaume, mais aussi l'intendance de la généralité de Guyenne. Son commerce maritime largement ouvert vers les Iles est en pleine expansion. L'arrière-pays est riche. La encore, un négoce fleurissant s'appuyant sur la Garonne autorise un trafic important dont le vin reste une des pièces maîtresses².

La Rochelle en 1720 ne peut rivaliser avec sa voisine même si la capitale de l'Aunis a réparé à cette date les pertes causées par

le grand siège de 1627-1628, reconstitué sa flotte et développé à nouveau sa vocation commerciale.

Cette ville d'environ 25 000 habitants au début du siècle, a retrouvé depuis 1694 son administration municipale. Elle est également le chef-lieu de la nouvelle généralité de la Rochelle qui s'étend sur l'Aunis et la Saintonge jusqu'à Barbezieux et Cognac. Enfin, l'influence de la Réforme catholique continue à marquer le territoire urbain de l'ancienne capitale huguenote, devenue siège d'un évêché depuis 1648.

Dans ces cités maritimes actives et prospères, exposées de par leur vocation commerciale à la propagation des maladies, la prévention des épidémies constitue une nécessité.

A Bordeaux, face aux assauts répétés de la maladie, les magistrats municipaux, mais aussi le parlement puis l'intendant, s'appuyant sur une législation sanitaire particulièrement étoffée, mettent en place un personnel temporaire ainsi que des infrastructures spécifiques. Pour schématiser, les sources évoquent un capitaine de la peste, puis un intendant de la santé, ainsi que des chirurgiens et médecins de la peste. En 1586, sont installés *extra muros* deux hôpitaux de la contagion (Barry, 1998 ; Barry, 2003). Puis en 1604 est établi un bureau de la santé, constitué de représentants du corps de ville et du parlement. Enfin, le trafic fluvial est l'objet, à l'image des portes de la cité, d'une surveillance toute particulière³.

Au XVIII^e siècle, un système en apparence parfaitement mis au point existe, comme le révèle une ordonnance en date du 29 septembre 1709 du maréchal de Montrevel à propos d'une épidémie en Baltique. Ce texte stipule que « Les pilotes qui prennent en charge les bâtiments à l'entrée de la Garonne

^a Doctorant en histoire. Université Michel de Montaigne Bordeaux III. Attaché au CAHMC. Bordeaux III. Rédacteur en chef de la Revue Sociologie Santé. 25, rue Grateloup, 33 800 Bordeaux 05 56 92 70 08, 06 89 11 87 25, s_barry@club-internet.fr Sociologie—sante@wanadoo.fr

^b Conservateur en chef du Patrimoine. Direction des Archives de France. Archiviste paléographe. Conservateur en chef du patrimoine responsable du département de la politique archivistique et de la coordination interministérielle. Direction des archives de France. 60, rue des Francs Bourgeois, 75 003 Paris. 01 40 27 60 00

¹ Lire l'étude classique de CARRIERE et al., 1968.

² Sur Bordeaux, la dernière grande synthèse parue est celle de BUTEL (1999).

³ 16 décembre 1604. A. M. Bordeaux, GG 1212. Sur les épidémies de peste à Bordeaux, BARRY (1996).

doivent s'informer de leur provenance et, s'ils viennent de Dantzig ou de la Baltique, les conduire à l'île de Patiras et y rester avec en quarantaine. En outre, une chaloupe établie à Pauliac y mènera tous les bâtiments de même provenance qu'elle aura identifiés. A Patiras, les équipages pourront descendre à terre sans communiquer avec les habitants ; ils recevront des vivres par l'intermédiaire de « quelques personnes » de Blaye désignées à cet effet ; les lettres qu'ils écriront devront être parfumées ; enfin les marchandises seront ouvertes et également parfumées et, si nécessaire, déchargées enfin sur un gabare qui sera fourni avec deux hommes à cet effet »⁴. Si le bateau a pour origine un port fluvial, tel qu'Agen ou Toulouse, il doit être aussi contrôlé. Dans cette perspective, et pour éviter les fraudeurs, des chaloupes stationnent sur la Garonne, l'une vers l'île de Patiras, comme cela sera le cas en août 1721⁵, l'autre au dessus de Bordeaux à hauteur de la ville de Langon.

A La Rochelle, avant la reconstitution du corps de ville, l'initiative des mesures de prévention appartient au seul représentant du roi, l'intendant. Après son rétablissement, le corps de ville est désormais étroitement associé à la mise en place des mesures de protection même s'il se montre, d'une manière générale, très prudent. L'intendant ne s'efface pas pour autant et, en 1709, c'est lui qui réunit magistrats et principaux négociants de la cité pour protéger cette dernière de l'épidémie sévissant en Baltique à laquelle nous avons fait allusion précédemment. Les officiers de l'Amirauté sont également associés à ces mesures de protection. Les conflits d'autorité qui opposent cependant ces derniers au corps de ville limitent souvent la portée des mesures adoptées. Enfin, autre intervenant, le corps médical dont les initiatives en matière de prévention apparaissent parfois intéressées.

Dans ce grand port de l'Aunis, comme à Bordeaux, l'annonce de chaque nouvelle épidémie provoque la mise en place de bureaux de santé, de chaloupes de surveillance et l'instauration de quarantaines pour les navires suspects qui sont alors visités par un médecin et un chirurgien. Si cela s'avère nécessaire, ces derniers peuvent consigner le bâtiment dans la baie de l'Aiguillon, et imposer le débarquement ainsi que le logement des passagers dans le corps de garde de la Pointe des Minimes, lieu situé à bonne distance de la cité, en un endroit isolé et particulièrement venté. Les passagers surveillés par la Milice, sont encore « parfumés » à l'issue de la quarantaine. Les marchandises, débarquées au même endroit, sont exposées à l'air libre.

Si en théorie ces consignes imposent un strict isolement, en réalité, le corps de ville et les milieux du négoce s'efforcent

généralement de les limiter ou d'en abrégier l'application dans le double souci de ménager les finances communales et surtout de ne pas interrompre le commerce. Ce souci de privilégier l'intérêt économique avant tout est aussi largement partagé à Bordeaux, ainsi qu'à Marseille comme les événements vont le prouver.

Par conséquent, si ces deux grandes cités semblent être parfaitement en mesure de se préserver des épidémies, en réalité, les consignes de prévention sont d'une manière générale peu ou mal appliquées et les négligences constatées alimentent régulièrement les correspondances. Ainsi et pour ne citer qu'un exemple d'une liste fort longue, en 1712, l'intendant de La Rochelle relève que les officiers des pataches de surveillance de l'île de Ré se montrent si négligents que le public est informé de l'arrivée des navires par les capitaines de ces derniers⁶. Le médecin Emery Cailler des Barballières, auteur en 1713, d'un véritable plan de lutte contre les épidémies laissé sans suite⁷, énumère les fraudes auxquelles se livrent les capitaines pour se soustraire aux contrôles sanitaires ; pavillons fictifs ; débarquements clandestins de marchandises et recrutement discret de pilotes pour gagner l'estuaire de la Gironde.

Seule la peste de Provence va provoquer dans ces cités, et encore bien tardivement, une véritable mobilisation de la population et des autorités, souvenir d'une époque que tous croyaient révolue.

Bordeaux et La Rochelle face à la peste de Marseille

Le 14 septembre, le Conseil d'Etat inquiet de l'évolution du mal prend un arrêt « au sujet de la maladie contagieuse de Marseille »⁸. Fondamental, ce texte a pour objectif d'organiser non seulement la lutte dans la cité mais aussi d'empêcher la dissémination de la peste et d'uniformiser les mesures à prendre pour l'ensemble du royaume, puisque le dernier article précise que cet arrêt prévaut sur n'importe quelle décision passée ou future de toute autorité.

Paradoxalement, à Bordeaux comme à La Rochelle, l'annonce de l'épidémie ne suscite que peu de réactions. Dans la capitale de l'Aunis, dans un premier temps les mesures habituelles de quarantaine sont appliquées, et l'on rétablit sans beaucoup de conviction les chaloupes de santé.

A Bordeaux, nulle part il n'est fait mention de mesures particulières prises par la Jurade, le parlement ou l'intendant. Nous supposons simplement qu'à l'image de ce qui se passe à

⁴ *Inventaire sommaire des registres de la Jurade, Bordeaux, Imprimerie nouvelle F. Pech et Cie, tome VIII, volume III, 1905, pp. 598-599, f° 89.*

⁵ *Ibidem*, p. 601.

⁶ A. D. Charente-Maritime, B 5644, *Amirauté de La Rochelle. Un traversier fut alors armé pour visiter tous les vaisseaux neutres susceptibles d'être soumis à quarantaine.*

⁷ A. N. G 7 342, *Mémoire concernant la visite des vaisseaux dans les rades de la Rochelle et isle de Ré adressé au contrôleur général des finances, Desmaret, 14 septembre 1713.*

⁸ A. M. Bordeaux., GG 1211.

La Rochelle, le contrôle du trafic sur la Garonne est renforcé conformément à la volonté du Conseil d'Etat.

Il faut attendre 1721 et la dissémination de la peste en Languedoc et Provence, pour voir Bordeaux et La Rochelle prendre des mesures draconiennes, à l'image d'ailleurs de nombreuses villes d'Europe, où l'émotion et l'inquiétude grandissent. D'autre part, les rumeurs les plus alarmistes circulent, ne dit-on pas au début de l'année que la contagion est à Cork en Irlande et à Riga ? (Carrière *et al.*, 1968, pp. 140-141).

Dès le 8 janvier, l'intendant de Guyenne, Boucher, publie une ordonnance interdisant à deux marchands d'Orange de revenir de Provence sans avoir fait quarantaine⁹. Trois semaines plus tard, à La Rochelle, le corps de ville fixe les gages des officiers de santé, médecin et chirurgien, chargés de visiter les navires et décide que le sceau de la ville sera désormais apposé sur les certificats de santé. Signe plus inquiétant, le 27 janvier, il établit une garde de bourgeois aux portes de la cité afin d'interdire l'entrée de cette dernière aux mendiants et aux marchandises contaminées. Des patrouilles sont organisées pour chasser les mendiants étrangers suspectés de véhiculer la contagion.

À Bordeaux, bien que cela soit sans doute appliqué avant avec la législation royale, il faut attendre le 21 mai pour qu'une ordonnance du duc de Berwick, commandant en Guyenne, aborde la garde des portes de la cité¹⁰. Puis, le 8 juin, une ordonnance de l'intendant oblige les étrangers à se déclarer et envisage l'expulsion des pauvres. En outre, il est défendu aux colporteurs comme gens qui vont de province en province d'entrer dans Bordeaux ni de faire aucune sorte de commerce dans le plat pays¹¹.

Au cours du même mois, à La Rochelle, les édiles respectueux des ordres de Versailles, rendent les certificats de santé obligatoires pour toutes les personnes et marchandises quittant la ville. Un marchand reconnu de tous est chargé de sceller tous les colis destinés à l'exportation¹². À Bordeaux, ce n'est que le 4 novembre 1721 que les jurats ordonnent de plomber les marchandises à expédier¹³.

Contrairement à cette dernière cité où Jurade et intendant interviennent fréquemment, il convient de remarquer qu'à La Rochelle, le corps de ville apparaît seul responsable des mesures de prévention adoptées pendant cette alerte. L'intendant Amelot et ses services se montrent plus discrets et se contentent simplement au mois d'août 1721, de renforcer la garde des bourgeois aux portes de la ville.

En septembre, le maire convoque une assemblée extraordinaire afin de renforcer la garde des portes considérée comme trop laxiste ; la ville renferme nombre de mendiants et de gueux étrangers qui parviennent à y pénétrer sous des prétextes divers. Aussi, tandis que l'on renouvelle les expulsions, de véritables passeports intérieurs sont distribués aux nécessiteux de la cité par l'intermédiaire des curés des paroisses. Ces documents imprimés aux armes de La Rochelle donnent le signalement aussi précis que possible des intéressés afin d'en assurer l'identification et le contrôle¹⁴. Enfin, à la fin du mois d'octobre, en une véritable union sacrée devant le danger, tous les notables sont enrôlés afin de monter la garde sur les remparts : les nobles et les officiers du bureau des finances, de l'hôtel de ville, de l'élection, de l'amirauté et des traites gardent la Porte royale ; les officiers du présidial et les avocats la Porte dauphine, le clergé la Porte neuve. Quant aux principaux négociants, ils montent la garde devant la Porte Saint Nicolas et surveillent la chaîne qui barre l'entrée du port. Aucune dispense n'est admise « personne ne pourra s'en exempter sous prétexte de privilège, de maladie feinte et voyage simulé »¹⁵.

Depuis le début de l'année, les deux cités sont frappées progressivement d'une véritable fièvre obsidionale et finissent par vivre claquemurées dans leurs murs. Tout ce qui entre dans leurs ports est suspect. Le 30 août, par exemple, l'intendant de Bordeaux, demande à ce que tous les navires arrivant du Ponant prouvent qu'équipages et marchandises n'ont eu aucun contact avec un port de Provence. Les cargaisons en provenance de Toulouse et Montauban doivent être accompagnées de certificats mentionnant le nombre des balles, le numéro des particuliers à qui elles sont adressées et le sceau de chacune des villes doit être apposé sur chaque balle¹⁶.

Quelques épisodes traduisent la terreur que suscite la peste. En mai 1721, les autorités rochelaises refusent l'entrée d'un vaisseau en provenance de Gènes parce que son équipage est de Marseille, d'où il est parti en avril 1720, c'est-à-dire bien avant le début de l'épidémie. Amelot justifie ainsi cette mesure : « Le seul nom de cette ville a effrayé tous les habitants de La Rochelle et aurait été capable d'éloigner d'ici tous les étrangers qui ne se donnent pas la peine d'examiner les circonstances de la navigation de ce bâtiment » (Carrière *et al.*, 1968, p. 143). À Bordeaux, le 22 juin de la même année, les jurats, les juges et consuls de la Bourses et les directeurs de la Chambre de commerce décident de renvoyer un bâtiment suspect¹⁷.

⁹ *Inventaire sommaire des registres de la Jurade, op. cit.*, p. 599.

¹⁰ *Ibidem*.

¹¹ A. D. Gironde, C 4268.

12A. M. La Rochelle, E suppl., délibérations des 24 juillet et 27 août 1721.

¹³ *Inventaire sommaire des registres de la Jurade, Bordeaux, op. cit.*, p. 602.

¹⁴ A. M. La Rochelle, E suppl., 1180-1181, Ordonnance de la ville du 9 septembre 1721, La Rochelle, Pierre Mesnier, 1721.

¹⁵ *Ibidem*, Distribution de la garde des portes et chaînes de la ville de la Rochelle pour empêcher l'entrée en ladite ville des personnes et marchandises venant des lieux infectés de maladies contagieuses, 26 octobre 1721.

¹⁶ A. D. Gironde, C 4268, f° 130 r°-131 v°.

¹⁷ *Inventaire sommaire des registres de la Jurade, op. cit.*, p. 600, f° 138.

Quelques mois plus tard, les édiles rochelais apprennent que dans la cargaison d'un navire arrivé d'Amsterdam à la fin du mois de novembre, figurent trois balles de poil de chameau parties de Smyrne et destinées à un négociant de la cité. En dépit de patentes nettes, il apparaît que les trois balles n'ont pas été ventilées à Amsterdam et le corps de ville, réuni en assemblée extraordinaire avec le concours des cinq principaux négociants de la ville, décide de faire brûler les marchandises incriminées après que l'intendant consulté, ait déclaré s'en remettre à la prudence des édiles. La destruction effectuée en présence de deux échevins, du procureur du roi et des commissaires du corps de ville, est approuvée rétrospectivement par les services du Contrôle général¹⁸.

A Bordeaux, l'inquiétude prédomine tellement, que le 11 août, les jurats convoquent un nouveau conseil de trente citoyens, tous bourgeois et habitants de la cité, pour délibérer sur les mesures à prendre pour la foire d'octobre¹⁹. Le lendemain, il est décidé que trois bureaux seront installés aux portes de la ville pour contrôler passeports et marchandises²⁰. Mesures sans lendemain, car finalement la foire est repoussée par le conseil d'état au mois d'octobre 1722. Enfin, et cela est paradoxal dans la mesure où la peste a cessé à Marseille, notons que jusqu'en octobre 1722, les jurats imposent aux bourgeois de la cité, sous peine d'amende et de prison, de garder les portes de la ville à cause de la contagion, alors même que la troupe est présente dans le faubourg des Chartrons depuis le mois de juin 1722²¹.

Finalement, lorsque les dernières mesures sont levées, en mars 1722, à La Rochelle, puis à la fin de la même année à Bordeaux²², les villes vivent en état de siège depuis deux ans.

L'épidémie rochelaise

Le caractère exceptionnel des mesures adoptées en 1721 et 1722 et la rigueur qui préside à leur application peuvent évidemment être liés à la terreur engendrée par la dernière peste de l'Ancien Régime. Toutefois les statistiques démographiques de la cité rochelaise montrent qu'elle a été à cette époque victime d'une épidémie que traduit une augmentation sensible de la mortalité suivie de la dépression observée dans les années suivantes.

Or, si les archives ont conservé le souvenir des mesures de prévention adoptées et leur détail, à aucun moment, il n'est fait mention d'une augmentation de la mortalité ou de l'existence d'une épidémie. Toutes les énergies sont mobilisées pour

empêcher l'entrée de la peste et ces mesures sont considérées comme efficaces puisque personne, officiellement, ne constate la présence de malades. Même silence chez les administrateurs ou les médecins contemporains ou ultérieurs. Dans les rapports et mémoires que ces derniers dresseront à la fin du siècle pour établir le tableau exact de toutes les affections épidémiques qui ont affecté la ville, aucune mention n'est faite de cette crise.

Les chiffres pourtant sont éloquentes. Les décès enregistrés passent de 955 en 1719 et 902 en 1720 à 1257 en 1721 pour redescendre à 909 l'année suivante et passer enfin à 665 en 1723. L'étude de la démographie rochelaise montre ainsi que l'année 1721 a été caractérisée par une grave crise démographique, la plus grave du siècle (Volkman).

La crise se développe à partir du mois de septembre 1721 et atteint son maximum au mois d'octobre (234 décès) et de novembre (234 décès également) avant de s'apaiser progressivement.

Comment interpréter dans ces conditions le silence des contemporains ? N'ont ils pas pris conscience de la crise qui frappait la cité alors que l'attention des responsables était dirigée sur les progrès de la peste qui ravageait la Provence ? Même absorbés par les mesures de prévention qui faisaient vivre la ville en état de siège, il est cependant peu probable qu'ils n'aient pas prêté attention à un accroissement de la mortalité à l'intérieur même des murs même si les symptômes de la peste n'étaient pas identifiés.

Les édiles, informés de la situation, ont évidemment préféré garder le silence afin de ne pas effrayer leurs concitoyens et d'éviter les mouvements de panique propres à toute ville frappée par une épidémie. C'est précisément à la fin du mois d'octobre, c'est-à-dire au moment où le nombre de décès est le plus important, que sont prises les mesures les plus draconiennes pour fermer la cité à tout élément étranger et suspect et que les notables se portent en armes pour garder les portes et le port. Ces dispositions traduisent précisément la prise de conscience par les édiles et les administrateurs de la crise qui frappe La Rochelle.

En tout état de cause, la forte augmentation du nombre des décès constatés ne peut être attribuée à la peste. Ils ont sans doute été provoqués par les maladies et les fièvres qui se développaient ordinairement à la fin de l'année et qui, en cette année 1721, prirent une ampleur d'autant plus considérable que l'on attendait la peste.

Il est certain que cette flambée de la mortalité dont est l'objet la population rochelaise n'est pas due à la peste. Cependant, il

¹⁸ A. M. *La Rochelle, E suppl.*, 27, *Délibérations du corps de ville, dél. des 5, 8 et 11 décembre 1721, du 19 février 1722. A. N., G 7 344, lettre du corps de ville au contrôleur général, 16 décembre 1721.*

¹⁹ A. D. *Gironde*, C 3789.

²⁰ *Inventaire sommaire des registres de la Jurade, Bordeaux, op. cit.*, p. 601, f° 160.

²¹ *Ibidem*, p. 604, f° 28.

²² Le 26 février 1723 le roi ordonne de chanter un *Te Deum* pour la cessation de la peste. *Ibidem*.

est frappant de constater comme la terrible maladie inquiète et terrifie encore en ce début du XVIII^e siècle. Les mesures adoptées par Bordeaux et La Rochelle en témoignent.

Néanmoins, la peste ne les atteint pas et peut être devons nous voir ici, exceptées les modifications qu'a pu connaître le génie de la maladie, le résultat de mesures sanitaires et de protection de plus en plus étoffées ; aboutissement d'une lutte séculaire entre les hommes et un fléau dont ils ignorent alors presque tout, et dont ils sortent pour l'instant vainqueur.

Bibliographie

- Barry S. 1996. *La peste à Bordeaux sous l'Ancien Régime. Essai de synthèse sur l'histoire des épidémies de peste survenues dans cette cité entre le début du XVI^e siècle et la seconde moitié du XVII^e siècle [TER]*. Bordeaux: Université Michel de Montaigne Bordeaux II.
- Barry S. 1998. Les hôpitaux de peste à Bordeaux de la fin du XV^e siècle à la seconde moitié du XVII^e siècle. *Revue Archéologique de Bordeaux*. 89:163-173.
- Barry S. 2003. Les hôpitaux et le traitement des pestiférés dans le Sud-Ouest de la France : l'exemple de Bordeaux, la Rochelle et Saintes, XVI^e -XVII^e siècles. *Revue de la Saintonge et de l'Aunis*. XXIX:47-60.
- Butel P. 1999. *Vivre à Bordeaux sous l'Ancien Régime*. Paris: Perrin. 346 p.
- Carrière C., Courdurié M., Rebuffat F. 1968. *Marseille, ville morte, La peste de 1720*. Marseille, Garçon.
- Volkman J. *L'évolution de la population et des comportements démographiques de La Rochelle au XVIII^e siècle [Thèse de Doctorat]*: Bordeaux.